

COPIE

PRÉFECTURE DE LA SARTHE

Arrêté n° 04.3148 du 15 JUL. 2004

**Objet** : Approbation du plan départemental de gestion des déchets de chantier du bâtiment et des travaux publics.

---

Le préfet de la Sarthe,

- VU le code de l'environnement, livre V, titre IV relatif aux déchets,
- VU le code de l'environnement, livre V, titre 1<sup>er</sup> relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- VU la circulaire du 15 février 2000 relative à la planification de la gestion des déchets de chantier du bâtiment et des travaux publics (B.T.P.),
- VU les travaux menés par la commission départementale et ses différents groupes de travail,
- VU l'avis de la commission départementale du 22 janvier 2003,
- VU l'avis émis par le conseil général de la Sarthe en date du 16 mai 2003,
- VU l'avis émis par la préfecture de région en date du 15 octobre 2003,
- VU l'avis du conseil départemental d'hygiène en date du 13 novembre 2003,
- VU l'avis émis par la commission départementale chargée de la gestion des déchets ménagers et assimilés du 31 mars 2004,
- VU la consultation de la commission chargée du plan régional d'élimination des déchets industriels du 27 mars 2004,
- VU la signature de la charte « Déchets du B.T.P. » du 17 juin 2004,
- SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe,

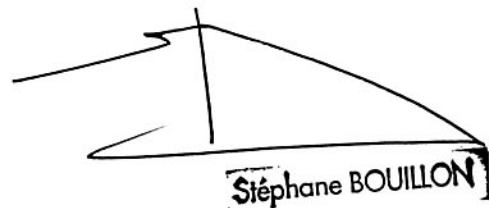
**ARRÊTE :**

**Article 1** - Le plan départemental pour l'élimination et la valorisation des déchets de chantier du bâtiment et des travaux publics annexé au présent arrêté est approuvé.

**Article 2** - Le suivi de la mise en œuvre de ce plan sera assuré par un comité placé sous la présidence du préfet ou de son représentant et associant tous les membres des différentes instances composant la commission départementale plénière.

**Article 3** - Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,



Stéphane BOUILLON